
Modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences de la licence Administration Économique et Sociale (AES) 2023/2027

Ces dispositions, examinées par le conseil de Faculté des Affaires Internationales du 26/06/2025 complètent les Modalités Générales de Contrôle des Connaissances 2023/2027 votées en CFVU le 25/09/2025.

1. Définition des blocs de compétences

Selon les MGCC de l'ULHN 2022-27 : Un diplôme est composé au minimum de 3 blocs de connaissances et de compétences, (un bloc transversal, un bloc personnalisable, un ou plusieurs blocs disciplinaires). Un bloc de connaissances et de compétences est composé d'une ou plusieurs unités d'enseignement (UE). Une UE est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs d'unités d'enseignement (matières) dénommés ECUE

Chaque UE constitue un bloc de connaissances et de compétences

2. Sessions d'examens

Selon les MGCC de l'ULHN 2022-27 : Les évaluations se font par semestre

Le module TEDS (semestres 2 et 4) est évalué en contrôle terminal écrit en présentiel.

Une deuxième chance est proposée aux étudiants sous la forme d'une session d'examens de rattrapage en fin d'année pour une partie des ECUE des semestres *impairs et pairs*. Les ECUE de stage et de simulation de gestion/jeu de négociation salariale, sociologie urbaine, méthodologie de projets, communication (création d'un site web/numérique) ne pourront pas bénéficier de la seconde session. En cas de défaillance pour ces ECUE lors de la première session, la note de 0 leur sera attribuée.

Les modalités d'évaluation de la deuxième chance peuvent être différentes de celles de la session principale

Les étudiants souhaitant bénéficier de la deuxième chance doivent s'inscrire impérativement auprès de leur secrétariat pédagogique dans un délai de 5 jours après publication des résultats sous condition d'avoir effectué leur inscription pédagogique lors de la 1^{ère} session.

Au sein des UE non validées, les étudiants doivent alors passer les épreuves des ECUE dont la note est inférieure à 10/20.

Les résultats obtenus lors de la session de deuxième chance se substituent à la note de contrôle terminal de chaque ECUE obtenue lors de la session principale lorsqu'ils sont meilleurs.

3. Évaluation des enseignements linguistiques

Les enseignements linguistiques inclus dans les maquettes de diplômes (LV1 et LV2) qui relèvent des enseignements transversaux des départements ILCO et LRG, ainsi que l'anglais lorsqu'il n'est pas imposé mais choisi librement parmi l'ensemble des langues proposées, sont évaluées selon les modalités suivantes :

- Les enseignements de langue écrite et orale, dispensés sous la forme de travaux dirigés, sont évalués en contrôle continu ;
- Les enseignements de civilisation, dispensés sous la forme de cours magistraux, sont évalués en contrôle continu.

4. Compensation

Selon les MGCC de l'ULHN 2022-27 : Les ECUE d'une UE sont compensables. Toutes les modalités particulières validées par une composante doivent être soumises à la CFVU au plus tard 1 mois après le vote des modalités générales de contrôle des connaissances.

Le semestre est acquis par les étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, et une moyenne égale ou supérieure à 8/20 à l'ensemble constitué par les 3 UE de compétence disciplinaire.

La compensation s'applique entre les semestres impairs et pairs de chaque année de licence. L'année est acquise par les étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, et une moyenne égale ou supérieure à 8/20 à l'ensemble constitué par les 6 UE de compétence disciplinaire de l'année.

4. Règles de progression (de L1 à L2)

Un étudiant ayant validé *les semestres impairs et pairs* (éventuellement par compensation) avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20 est admis à s'inscrire *dans l'année supérieure* de licence.

Les étudiants ayant validé au moins *l'un des deux semestres d'une année* peuvent être admis, par décision du jury, à s'inscrire *dans l'année supérieure de licence* avec l'obligation de repasser en priorité les épreuves nécessaires pour valider le semestre non validé *de l'année précédente* (ils sont AJAC « Ajournés admis à continuer »).

La réinscription dans la même année de licence (*redoublement*) est subordonnée à l'avis favorable du jury.

En cas de redoublement, l'étudiant peut choisir d'être à nouveau évalué dans certaines ECUE déjà validées. Les choix de l'étudiant font l'objet d'un contrat pédagogique. Si la nouvelle moyenne obtenue est inférieure à la moyenne initiale de l'ECUE, l'étudiant conserve la meilleure des deux notes.

5. Organisation des épreuves d'évaluation de contrôle continu et terminal sur table

Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve.

Les sacs et cartables sont déposés à l'entrée de la salle d'examen, les étudiants ne conservant à leur place que le matériel indispensable et autorisé pendant l'épreuve.

Les instruments de communication électronique, connectés ou non, sont strictement interdits dans la salle d'examen, sauf dans la zone de la salle d'examen dédiée à l'entreposage des sacs et cartables des étudiants.

Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, le cas échéant. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Les étudiants ne sont autorisés à composer que s'ils sont en mesure de justifier de leur identité ainsi que de leur inscription dans la filière concernée par l'examen. Ils doivent être en possession de leur carte d'étudiant, ou à défaut de leur certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité.

Les sujets sont distribués face contre table et les étudiants ne prennent connaissance du sujet qu'une fois la distribution terminée.

Une fois que le sujet a été distribué, les étudiants retardataires ne sont plus admis dans la salle d'examen. En cas de force majeure, si l'enseignant responsable anticipe le retard de plusieurs étudiants (difficultés de transport, conditions météorologiques) il peut décider de différer la distribution du sujet pour laisser aux étudiants le temps d'arriver.

Le contrôle d'identité des étudiants et la signature de la liste d'émargement est réalisé pendant l'épreuve. Les étudiants signent à nouveau la liste d'émargement à la fin de l'épreuve au moment de la remise de leur copie.

Un étudiant ne peut quitter définitivement la salle d'examen :

- avant d'avoir satisfait au contrôle d'identité ;
- moins d'une heure après la distribution du sujet ou avant l'horaire annoncé par le responsable au début de l'épreuve ;
- sans avoir émargé en face de son nom pour la remise de la copie, même en cas de copie blanche.

Les étudiants demandant à quitter provisoirement la salle devront, dans la mesure du possible, être accompagnés d'un surveillant. Un seul étudiant à la fois peut être autorisé à quitter la salle. Il remet sa copie au surveillant qui la lui restitue à son retour.

En cas de fraude constatée, de tentative de fraude ou de soupçon de fraude, le surveillant :

- prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen ;
- saisit les pièces et matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
- dresse immédiatement un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude, avérée ou soupçonnée. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Ces modalités d'organisation des examens peuvent être modifiées afin de satisfaire à des contraintes sanitaires spécifiques le cas échéant.

Modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences de la licence LEA « anglais et 2 langues asiatiques » 2022 - 2027

Ces dispositions, examinées par le conseil de Faculté des Affaires Internationales du 26/06/2025 complètent les Modalités Générales de Contrôle des Connaissances 2023/2027 votées en CFVU le 25/09/2025.

1. Définition des blocs de compétences

Selon les MGCC de l'ULHN 2022-27 : Le diplôme LLCE est composé de 3 blocs de connaissances et de compétences, d'un bloc transversal, d'un bloc personnalisable par semestre.

Un bloc de connaissances et de compétences est composé d'une ou plusieurs unités d'enseignement (UE). Une UE est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs d'unités d'enseignement (matières) dénommés ECUE

Chaque UE constitue un bloc de connaissances et de compétences

2. Sessions d'examens

Selon les MGCC de l'ULHN 2022-27 : Les évaluations se font par semestre

Une deuxième chance est proposée aux étudiants sous la forme d'une session d'examens de rattrapage en fin d'année pour l'ensemble des ECUE des semestres *impairs et pairs*.

Les modalités d'évaluation de la deuxième chance peuvent être différentes de celles de la session principale

Les étudiants souhaitant bénéficier de la deuxième chance doivent s'inscrire auprès de leur secrétariat pédagogique.

Ils doivent alors passer l'ensemble des épreuves des ECUE dont la note est inférieure à 10/20 au sein des UE non validées.

Les résultats obtenus lors de la session de deuxième chance se substituent à la note finale de chaque ECUE obtenue lors de la session principale lorsqu'ils sont meilleurs.

RSE : les étudiants en situation de RSE peuvent demander à être dispensés de CC sauf dans les matières évaluées en CC intégral.

Quand en session 1, une ECUE (autre que les LV1 et LV2) est évaluée en CC + CT, seule une évaluation en CT est proposée en session 2. La note obtenue se substitue à la moyenne de la session 1 de l'ECUE lorsqu'elle est meilleure.

Toutes les matières évaluées en CC intégral - sauf les langues vivantes relevant de l'ILCO et des LRG - ne bénéficient pas d'une 2^e chance, l'étudiant conserve sa note de session 1.

3. Évaluation des enseignements linguistiques et du module TEDS

Les enseignements linguistiques inclus dans les maquettes de diplômes (LV1 et LV2) qui relèvent des enseignements transversaux des départements ILCO et LRG, sont évaluées selon les modalités suivantes :

- Les enseignements de langue écrite et orale, dispensés sous la forme de travaux dirigés, sont évaluées en contrôle continu ;
- Les enseignements de civilisation, dispensés sous la forme de cours magistraux, sont évalués en contrôle continu.

Les modules TEDS sont évalués en distanciel et/ou présentiel par écrit, éventuellement via Eureka, en temps limité.

4. Compensation

Selon les MGCC de l'ULHN 2022-27 : Les ECUE d'une UE sont compensables. Toutes les modalités particulières validées par une composante doivent être soumises à la CFVU au plus tard 1 mois après le vote des modalités générales de contrôle des connaissances.

Le semestre est acquis par les étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué par les 3 UE de compétence disciplinaire.

La compensation s'applique entre les semestres impairs et pairs de chaque année de licence. L'année est validée si l'étudiant a obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE de l'année, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué par les 6 UE de compétence disciplinaire de l'année.

4. Règles de progression (de L1 à L2)

Un étudiant ayant validé *les semestres impairs et pairs* (éventuellement par compensation) avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20 est admis à s'inscrire *dans l'année supérieure* de licence.

Les étudiants ayant validé au moins *l'un des deux semestres d'une année* peuvent être admis, par décision du jury, à s'inscrire *dans l'année supérieure de licence* avec l'obligation de repasser en priorité les épreuves nécessaires pour valider le semestre non validé *de l'année précédente* (ils sont AJAC « Ajournés admis à continuer »).

La réinscription dans la même année de licence (*redoublement*) est subordonnée à l'avis favorable du jury.

En cas de redoublement, l'étudiant peut choisir d'être à nouveau évalué dans certaines ECUE déjà validées. Les choix de l'étudiant font l'objet d'un contrat pédagogique. Si la nouvelle moyenne obtenue est inférieure à la moyenne initiale de l'ECUE, l'étudiant conserve la meilleure des deux notes.

5. Organisation des épreuves d'évaluation de contrôle continu et terminal sur table

Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve.

Les sacs et cartables sont déposés à l'entrée de la salle d'examen, les étudiants ne conservant à leur place que le matériel indispensable et autorisé pendant l'épreuve.

Les instruments de communication électronique, connectés ou non, sont strictement interdits dans la salle d'examen, sauf dans la zone de la salle d'examen dédiée à l'entreposage des sacs et cartables des étudiants.

Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, le cas échéant. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Les étudiants ne sont autorisés à composer que s'ils sont en mesure de justifier de leur identité ainsi que de leur inscription dans la filière concernée par l'examen. Ils doivent être en possession de leur carte d'étudiant, ou à défaut de leur certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité.

Les sujets sont distribués face contre table et les étudiants ne prennent connaissance du sujet qu'une fois la distribution terminée.

Une fois que le sujet a été distribué, les étudiants retardataires ne sont plus admis dans la salle d'examen. En cas de force majeure, si l'enseignant responsable anticipe le retard de plusieurs étudiants (difficultés de transport, conditions météorologiques) il peut décider de différer la distribution du sujet pour laisser aux étudiants le temps d'arriver.

Le contrôle d'identité des étudiants et la signature de la liste d'émargement est réalisé pendant l'épreuve. Les étudiants signent à nouveau la liste d'émargement à la fin de l'épreuve au moment de la remise de leur copie.

Un étudiant ne peut quitter définitivement la salle d'examen :

- avant d'avoir satisfait au contrôle d'identité ;
- moins d'une heure après la distribution du sujet ou avant l'horaire annoncé par le responsable au début de l'épreuve ;
- sans avoir émargé en face de son nom pour la remise de la copie, même en cas de copie blanche.

Les étudiants demandant à quitter provisoirement la salle devront, dans la mesure du possible, être accompagnés d'un surveillant. Un seul étudiant à la fois peut être autorisé à quitter la salle. Il remet sa copie au surveillant qui la lui restitue à son retour.

En cas de fraude constatée, de tentative de fraude ou de soupçon de fraude, le surveillant :

- prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen ;
- saisit les pièces et matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
- dresse immédiatement un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude, avérée ou soupçonnée. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Ces modalités d'organisation des examens peuvent être modifiées afin de satisfaire à des contraintes sanitaires spécifiques le cas échéant.

Modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences de la licence LLCE anglais

2022 - 2027

Ces dispositions, examinées par le conseil de Faculté des Affaires Internationales du 05/05/2022 et par la CFVU du 29/09/2022, complètent les Modalités Générales de Contrôle des Connaissances 2022/2027 votées en CFVU le 15/09/2022.

1. Définition des blocs de compétences

Selon les MGCC de l'ULHN 2022-27 : Le diplôme LLCE est composé de 3 blocs de connaissances et de compétences, d'un bloc transversal, d'un bloc personnalisable par semestre.

Un bloc de connaissances et de compétences est composé d'une ou plusieurs unités d'enseignement (UE). Une UE est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs d'unités d'enseignement (matières) dénommés ECUE

Chaque UE constitue un bloc de connaissances et de compétences

2. Sessions d'examens

Selon les MGCC de l'ULHN 2022-27 : Les évaluations se font par semestre

Une deuxième chance est proposée aux étudiants sous la forme d'une session d'examens de rattrapage en fin d'année pour l'ensemble des ECUE des semestres *impairs et pairs*.

Les modalités d'évaluation de la deuxième chance peuvent être différentes de celles de la session principale

Les étudiants souhaitant bénéficier de la deuxième chance doivent s'inscrire auprès de leur secrétariat pédagogique.

Ils doivent alors passer l'ensemble des épreuves des ECUE dont la note est inférieure à 10/20 au sein des UE non validées.

Les résultats obtenus lors de la session de deuxième chance se substituent à la note finale de chaque ECUE obtenue lors de la session principale lorsqu'ils sont meilleurs.

RSE : les étudiants en situation de RSE peuvent demander à être dispensés de CC sauf dans les matières évaluées en CC intégral.

Quand en session 1, une ECUE (autre que les LV1 et LV2) est évaluée en CC + CT, seule une évaluation en CT est proposée en session 2. La note obtenue se substitue à la moyenne de la session 1 de l'ECUE lorsqu'elle est meilleure.

Toutes les matières évaluées en CC intégral - sauf les langues vivantes relevant de l'ILCO et des LRG - ne bénéficient pas d'une 2^e chance, l'étudiant conserve sa note de session 1.

3. Évaluation des enseignements linguistiques et du module TEDS

Les enseignements linguistiques inclus dans les maquettes de diplômes (LV1 et LV2) qui relèvent des enseignements transversaux des départements ILCO et LRG, sont évaluées selon les modalités suivantes :

- Les enseignements de langue écrite et orale, dispensés sous la forme de travaux dirigés, sont évalués en contrôle continu ;
- Les enseignements de civilisation, dispensés sous la forme de cours magistraux, sont évalués en contrôle continu.

Les modules TEDS sont évalués en distanciel et/ou présentiel par écrit, éventuellement via Eureka, en temps limité.

4. Compensation

Selon les MGCC de l'ULHN 2022-27 : Les ECUE d'une UE sont compensables. Toutes les modalités particulières validées par une composante doivent être soumises à la CFVU au plus tard 1 mois après le vote des modalités générales de contrôle des connaissances.

Le semestre est acquis par les étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué par les 3 UE de compétence disciplinaire.

La compensation s'applique entre les semestres impairs et pairs de chaque année de licence. L'année est validée si l'étudiant a obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE de l'année, et une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué par les 6 UE de compétence disciplinaire de l'année.

4. Règles de progression (de L1 à L2)

Un étudiant ayant validé *les semestres impairs et pairs* (éventuellement par compensation) avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20 est admis à s'inscrire *dans l'année supérieure* de licence.

Les étudiants ayant validé au moins *l'un des deux semestres d'une année* peuvent être admis, par décision du jury, à s'inscrire *dans l'année supérieure de licence* avec l'obligation de repasser en priorité les épreuves nécessaires pour valider le semestre non validé *de l'année précédente* (ils sont AJAC « Ajournés admis à continuer »).

La réinscription dans la même année de licence (*redoublement*) est subordonnée à l'avis favorable du jury.

En cas de redoublement, l'étudiant peut choisir d'être à nouveau évalué dans certaines ECUE déjà validées. Les choix de l'étudiant font l'objet d'un contrat pédagogique. Si la nouvelle moyenne obtenue est inférieure à la moyenne initiale de l'ECUE, l'étudiant conserve la meilleure des deux notes.

5. Organisation des épreuves d'évaluation de contrôle continu et terminal sur table

Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve.

Les sacs et cartables sont déposés à l'entrée de la salle d'examen, les étudiants ne conservant à leur place que le matériel indispensable et autorisé pendant l'épreuve.

Les instruments de communication électronique, connectés ou non, sont strictement interdits dans la salle d'examen, sauf dans la zone de la salle d'examen dédiée à l'entreposage des sacs et cartables des étudiants.

Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, le cas échéant. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Les étudiants ne sont autorisés à composer que s'ils sont en mesure de justifier de leur identité ainsi que de leur inscription dans la filière concernée par l'examen. Ils doivent être en possession de leur carte d'étudiant, ou à défaut de leur certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité.

Les sujets sont distribués face contre table et les étudiants ne prennent connaissance du sujet qu'une fois la distribution terminée.

Une fois que le sujet a été distribué, les étudiants retardataires ne sont plus admis dans la salle d'examen. En cas de force majeure, si l'enseignant responsable anticipe le retard de plusieurs étudiants (difficultés de transport, conditions météorologiques) il peut décider de différer la distribution du sujet pour laisser aux étudiants le temps d'arriver.

Le contrôle d'identité des étudiants et la signature de la liste d'émargement est réalisé pendant l'épreuve. Les étudiants signent à nouveau la liste d'émargement à la fin de l'épreuve au moment de la remise de leur copie.

Un étudiant ne peut quitter définitivement la salle d'examen :

- avant d'avoir satisfait au contrôle d'identité ;
- moins d'une heure après la distribution du sujet ou avant l'horaire annoncé par le responsable au début de l'épreuve ;
- sans avoir émargé en face de son nom pour la remise de la copie, même en cas de copie blanche.

Les étudiants demandant à quitter provisoirement la salle devront, dans la mesure du possible, être accompagnés d'un surveillant. Un seul étudiant à la fois peut être autorisé à quitter la salle. Il remet sa copie au surveillant qui la lui restitue à son retour.

En cas de fraude constatée, de tentative de fraude ou de soupçon de fraude, le surveillant :

- prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen ;
- saisit les pièces et matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
- dresse immédiatement un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude, avérée ou soupçonnée. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Ces modalités d'organisation des examens peuvent être modifiées afin de satisfaire à des contraintes sanitaires spécifiques le cas échéant.

Modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences de la licence DROIT

2023 - 2027

Ces dispositions, examinées par le conseil de Faculté des Affaires Internationales du 26/06/2025 complètent les Modalités Générales de Contrôle des Connaissances 2023/2027 votées en CFVU le 25/09/2025.

1. Définition des blocs de compétences

Selon les MGCC de l'ULHN 2022-27 : Un diplôme est composé au minimum de 3 blocs de connaissances et de compétences, (un bloc transversal, un bloc personnalisable, un ou plusieurs blocs disciplinaires). Un bloc de connaissances et de compétences est composé d'une ou plusieurs unités d'enseignement (UE). Une UE est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs d'unités d'enseignement (matières) dénommés ECUE

Chaque UE constitue un bloc de connaissances et de compétences

2. Sessions d'examens

Selon les MGCC de l'ULHN 2022-27 : Les évaluations se font par semestre

Une deuxième chance est proposée aux étudiants sous la forme d'une session d'examens de rattrapage en fin d'année pour l'ensemble des ECUE des semestres *impairs et pairs*.

Les modalités d'évaluation de la deuxième chance peuvent être différentes de celles de la session principale. Les étudiants souhaitant bénéficier de la deuxième chance doivent s'inscrire auprès de leur secrétariat pédagogique.

Ils doivent alors passer l'ensemble des épreuves des ECUE dont la note est inférieure à 10/20 au sein des UE non validées.

Les résultats obtenus lors de la session de deuxième chance se substituent à la note finale de chaque ECUE obtenue lors de la session principale lorsqu'ils sont meilleurs.

3. Évaluation des enseignements linguistiques et du module TEDS

Les enseignements linguistiques inclus dans les maquettes de diplômes (LV1 et LV2) qui relèvent des enseignements transversaux des départements ILCO et LRG, ainsi que l'anglais lorsqu'il n'est pas imposé mais choisi librement parmi l'ensemble des langues proposées, sont évaluées selon les modalités suivantes :

- Les enseignements de langue écrite et orale, dispensés sous la forme de travaux dirigés, sont évalués en contrôle continu ;
- Les enseignements de civilisation, dispensés sous la forme de cours magistraux, sont évalués en contrôle continu.

Les modules TEDS sont évalués en distanciel et/ou présentiel par écrit, éventuellement via Eureka, en temps limité

4. Compensation

Selon les MGCC de l'ULHN 2022-27 : Les ECUE d'une UE sont compensables. Toutes les modalités particulières validées par une composante doivent être soumises à la CFVU au plus tard 1 mois après le vote des modalités générales de contrôle des connaissances.

Le semestre est acquis par les étudiants qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE.

Pour chaque semestre, les Unités se compensent entre elles. À l'intérieur de chaque Unité, les notes se compensent. Il n'y a pas de note éliminatoire. Les Unités dans lesquelles les étudiants ont obtenu la moyenne sont définitivement acquises et sont capitalisées.

La compensation s'applique entre les semestres impairs et pairs de chaque année de licence.

5. Règles de progression (de L1 à L2)

Un étudiant ayant validé *les semestres impairs et pairs* (éventuellement par compensation) avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20 est admis à s'inscrire *dans l'année supérieure* de licence.

Les étudiants ayant validé au moins *l'un des deux semestres d'une année* peuvent être admis, par décision du jury, à s'inscrire *dans l'année supérieure de licence* avec l'obligation de repasser en priorité les épreuves nécessaires pour valider le semestre non validé *de l'année précédente* (ils sont AJAC « Ajournés admis à continuer »).

La réinscription dans la même année de licence (*redoublement*) est subordonnée à l'avis favorable du jury. En cas de redoublement, l'étudiant peut choisir d'être à nouveau évalué dans certaines ECUE déjà validées. Les choix de l'étudiant font l'objet d'un contrat pédagogique. Si la nouvelle moyenne obtenue est inférieure à la moyenne initiale de l'ECUE, l'étudiant conserve la meilleure des deux notes.

6. Organisation des épreuves d'évaluation de contrôle continu et terminal sur table

Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve.

Les sacs et cartables sont déposés à l'entrée de la salle d'examen, les étudiants ne conservant à leur place que le matériel indispensable et autorisé pendant l'épreuve.

Les instruments de communication électronique, connectés ou non, sont strictement interdits dans la salle d'examen, sauf dans la zone de la salle d'examen dédiée à l'entreposage des sacs et cartables des étudiants.

Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, le cas échéant. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Les étudiants ne sont autorisés à composer que s'ils sont en mesure de justifier de leur identité ainsi que de leur inscription dans la filière concernée par l'examen. Ils doivent être en possession de leur carte d'étudiant, ou à défaut de leur certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité.

Les sujets sont distribués face contre table et les étudiants ne prennent connaissance du sujet qu'une fois la distribution terminée.

Une fois que le sujet a été distribué, les étudiants retardataires ne sont plus admis dans la salle d'examen. En cas de force majeure, si l'enseignant responsable anticipe le retard de plusieurs étudiants (difficultés de transport,

conditions météorologiques) il peut décider de différer la distribution du sujet pour laisser aux étudiants le temps d'arriver.

Le contrôle d'identité des étudiants et la signature de la liste d'émargement est réalisé pendant l'épreuve. Les étudiants signent à nouveau la liste d'émargement à la fin de l'épreuve au moment de la remise de leur copie.

Un étudiant ne peut quitter définitivement la salle d'examen :

- avant d'avoir satisfait au contrôle d'identité ;
- moins d'une heure après la distribution du sujet ou avant l'horaire annoncé par le responsable au début de l'épreuve ;
- sans avoir émargé en face de son nom pour la remise de la copie, même en cas de copie blanche.

Les étudiants demandant à quitter provisoirement la salle devront, dans la mesure du possible, être accompagnés d'un surveillant. Un seul étudiant à la fois peut être autorisé à quitter la salle. Il remet sa copie au surveillant qui la lui restitue à son retour.

En cas de fraude constatée, de tentative de fraude ou de soupçon de fraude, le surveillant :

- prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen ;
- saisit les pièces et matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
- dresse immédiatement un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude, avérée ou soupçonnée. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Ces modalités d'organisation des examens peuvent être modifiées afin de satisfaire à des contraintes sanitaires spécifiques le cas échéant.

7. Durée, nature des épreuves et modalités de contrôle

- Toutes les matières SANS TD sont évaluées en contrôle terminal uniquement et font l'objet d'une épreuve sur table ou d'une épreuve orale au choix de l'enseignant.
- Toutes les matières AVEC TD de 33 heures sont évaluées en contrôle terminal et en contrôle continu. Le contrôle terminal prend la forme d'une épreuve sur table d'une durée de 3 heures dont la note est affectée d'un coefficient 1. La note de contrôle continu est affectée d'un coefficient 1 et représente donc 50% de la note finale dans la matière.
 - o Le contrôle continu comporte au moins une épreuve sur table d'une durée minimale d'1h30, réalisée dans les conditions de l'anonymat, dont la nature est fixée par l'enseignant chargé du cours correspondant et affectée d'un coefficient 1. Cette disposition n'est pas applicable aux matières des deux unités de spécialisation propres à la licence droit bilingue.
 - o Le contrôle continu peut comporter un ou plusieurs autres travaux des étudiants, coordonnés par l'enseignant chargé du cours ; ils sont affectés le cas échéant d'un coefficient 0,5. Parmi ces travaux, des devoirs réalisés à la maison peuvent être pris en compte à hauteur maximale de 50% de la note attribuée au titre desdits travaux. Cette disposition n'est pas applicable aux matières des unités propres à la licence droit bilingue.
 - o Le contrôle continu comporte une évaluation de la participation qui valorise les interventions orales des étudiants ainsi que leur travail personnel. Elle se traduit par une majoration par le chargé de TD de 0, d'1/2, d'1, d'1,5 ou de 2 points de la moyenne sur 20 obtenue aux autres épreuves du contrôle continu.

- Au sein des unités propres à la licence bilingue des semestres 4 à 6, les matières qui les composent peuvent faire l'objet d'une épreuve commune lors du contrôle terminal, et/ou d'une évaluation commune de contrôle continu. Lorsqu'une épreuve de contrôle terminal commune est organisée, elle a une durée minimale de deux heures.

Modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences de la licence Économie-Gestion

2023 - 2027

Ces dispositions, examinées par le conseil de Faculté des Affaires Internationales du 01/06/2023 complètent les Modalités Générales de Contrôle des Connaissances 2023/2027 votées en CFVU le 29/06/2023.

1. Définition des blocs de compétences

Selon les MGCC de l'ULHN 2022-27 : Un diplôme est composé au minimum de 3 blocs de connaissances et de compétences, (un bloc transversal, un bloc personnalisable, un ou plusieurs blocs disciplinaires). Un bloc de connaissances et de compétences est composé d'une ou plusieurs unités d'enseignement (UE). Une UE est composée d'un ou plusieurs éléments constitutifs d'unités d'enseignement (matières) dénommés ECUE

Chaque UE constitue un bloc de connaissances et de compétences

2. Sessions d'examens

Selon les MGCC de l'ULHN 2022-27 : Les évaluations se font par semestre.

Le module TEDS (semestres 2 et 4) est évalué en contrôle terminal écrit en présentiel.

Une deuxième chance est proposée aux étudiants sous la forme d'une session d'examens de rattrapage en fin d'année pour une partie des ECUE des semestres *impairs et pairs*. Les ECUE de stage et de simulation de gestion/jeux sérieux en économie ne pourront pas bénéficier de la seconde session. En cas de défaillance pour ces ECUE lors de la première session, la note de 0 leur sera attribuée.

Les modalités d'évaluation de la deuxième chance peuvent être différentes de celles de la session principale

Les étudiants souhaitant bénéficier de la deuxième chance doivent s'inscrire impérativement auprès de leur secrétariat pédagogique dans un délai de 5 jours après publication des résultats sous condition d'avoir effectué leur inscription pédagogique lors de la 1^{ère} session.

Au sein des UE non validées, les étudiants doivent alors passer les épreuves des ECUE dont la note est inférieure à 10/20-

Les résultats obtenus lors de la session de deuxième chance se substituent à la note de contrôle terminal de chaque ECUE obtenue lors de la session principale lorsqu'ils sont meilleurs.

3. Évaluation des enseignements linguistiques

Les enseignements linguistiques inclus dans les maquettes de diplômes (LV1 et LV2) qui relèvent des enseignements transversaux des départements ILCO et LRG, ainsi que l'anglais lorsqu'il n'est pas imposé mais choisi librement parmi l'ensemble des langues proposées, sont évaluées selon les modalités suivantes :

- Les enseignements de langue écrite et orale, dispensés sous la forme de travaux dirigés, sont évalués en contrôle continu ;
- Les enseignements de civilisation, dispensés sous la forme de cours magistraux, sont évalués en contrôle continu.

4. Compensation

Selon les MGCC de l'ULHN 2022-27 : Les ECUE d'une UE sont compensables. Toutes les modalités particulières validées par une composante doivent être soumises à la CFVU au plus tard 1 mois après le vote des modalités générales de contrôle des connaissances.

Le semestre est acquis par les étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, et une moyenne égale ou supérieure à 8/20 à l'ensemble constitué par les 3 UE de compétence disciplinaire.

La compensation s'applique entre les semestres impairs et pairs de chaque année de licence. L'année est acquise par les étudiants qui ont obtenu à la fois une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble des UE, et une moyenne égale ou supérieure à 8/20 à l'ensemble constitué par les 6 UE de compétence disciplinaire de l'année.

5. Règles de progression (de L1 à L2)

Un étudiant ayant validé *les semestres impairs et pairs* (éventuellement par compensation) avec une moyenne supérieure ou égale à 10/20 est admis à s'inscrire *dans l'année supérieure* de licence.

Les étudiants ayant validé au moins *l'un des deux semestres d'une année* peuvent être admis, par décision du jury, à s'inscrire *dans l'année supérieure de licence* avec l'obligation de repasser en priorité les épreuves nécessaires pour valider le semestre non validé *de l'année précédente* (ils sont AJAC « Ajournés admis à continuer »).

La réinscription dans la même année de licence (*redoublement*) est subordonnée à l'avis favorable du jury.

En cas de redoublement, l'étudiant peut choisir d'être à nouveau évalué dans certaines ECUE déjà validées. Les choix de l'étudiant font l'objet d'un contrat pédagogique. Si la nouvelle moyenne obtenue est inférieure à la moyenne initiale de l'ECUE, l'étudiant conserve la meilleure des deux notes.

6. Organisation des épreuves d'évaluation de contrôle continu et terminal sur table

Les étudiants doivent être présents devant la salle d'examen quinze minutes au moins avant le début de l'épreuve.

Les sacs et cartables sont déposés à l'entrée de la salle d'examen, les étudiants ne conservant à leur place que le matériel indispensable et autorisé pendant l'épreuve.

Les instruments de communication électronique, connectés ou non, sont strictement interdits dans la salle d'examen, sauf dans la zone de la salle d'examen dédiée à l'entreposage des sacs et cartables des étudiants.

Les étudiants doivent obligatoirement composer à la place qui leur a été assignée, le cas échéant. Les surveillants sont autorisés à procéder à tout changement de place s'ils l'estiment nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Les étudiants ne sont autorisés à composer que s'ils sont en mesure de justifier de leur identité ainsi que de leur inscription dans la filière concernée par l'examen. Ils doivent être en possession de leur carte d'étudiant, ou à défaut de leur certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité.

Les sujets sont distribués face contre table et les étudiants ne prennent connaissance du sujet qu'une fois la distribution terminée.

Une fois que le sujet a été distribué, les étudiants retardataires ne sont plus admis dans la salle d'examen. En cas de force majeure, si l'enseignant responsable anticipe le retard de plusieurs étudiants (difficultés de transport, conditions météorologiques) il peut décider de différer la distribution du sujet pour laisser aux étudiants le temps d'arriver.

Le contrôle d'identité des étudiants et la signature de la liste d'émargement est réalisé pendant l'épreuve. Les étudiants signent à nouveau la liste d'émargement à la fin de l'épreuve au moment de la remise de leur copie.

Un étudiant ne peut quitter définitivement la salle d'examen :

- avant d'avoir satisfait au contrôle d'identité ;
- moins d'une heure après la distribution du sujet ou avant l'horaire annoncé par le responsable au début de l'épreuve ;
- sans avoir émargé en face de son nom pour la remise de la copie, même en cas de copie blanche.

Les étudiants demandant à quitter provisoirement la salle devront, dans la mesure du possible, être accompagnés d'un surveillant. Un seul étudiant à la fois peut être autorisé à quitter la salle. Il remet sa copie au surveillant qui la lui restitue à son retour.

En cas de fraude constatée, de tentative de fraude ou de soupçon de fraude, le surveillant :

- prend toutes les mesures nécessaires pour faire cesser la fraude sans interrompre la participation à l'examen ;
- saisit les pièces et matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits ;
- dresse immédiatement un procès-verbal contresigné par les autres surveillants et par le ou les auteurs de la fraude ou de la tentative de fraude, avérée ou soupçonnée. En cas de refus de contresigner, mention est portée au procès-verbal.

Ces modalités d'organisation des examens peuvent être modifiées afin de satisfaire à des contraintes sanitaires spécifiques le cas échéant.

7. Organisation des épreuves d'évaluation pour le parcours L3 Marketing par apprentissage

Les évaluations concernant la Licence 3 Economie-Gestion parcours Marketing par apprentissage se font en contrôle terminal pour les Langues et au fil de l'eau pour les autres matières.

Licence professionnelle « Activités juridiques » : métiers du droit des transports parcours logistique-assurances

Modalités particulières du contrôle de connaissances

I. Dispositions générales

Les matières suivantes font l'objet d'un contrôle terminal écrit de trois heures maximum : responsabilité (U1), droit des assurances (U2), assurance responsabilité civile (U2), assurance transport (U3), informatique (U4), logistique (U5), comptabilité (U5), droit du transport maritime (U6), droit fiscal (U6), droit des douanes (U6), technique de vente (U7), informatique (U7), cas pratiques d'assurances (U8), introduction à la réglementation douanière (U8), cas pratiques de logistique (U8).

Les matières suivantes font l'objet d'un contrôle oral d'une demi-heure maximum : contrats (U1), assurances de personnes (U3).

Les matières suivantes font l'objet d'un contrôle continu sans examen terminal : anglais des affaires (U4 et U9), PIX (U4).

Le projet tutoré obligatoire (U10) est un travail réalisé en équipe par les étudiants (entre 2 et 4 étudiants). Il fait l'objet d'un rapport écrit, d'une courte vidéo, et d'une présentation orale de 10 minutes maximum devant un jury.

Le stage obligatoire (U11) d'une durée d'au moins trois mois, fait l'objet d'un rapport écrit, d'un powerpoint sur l'entreprise et d'une vidéo d'au maximum une minute 30 secondes présentant les compétences acquises. Une note finale est attribuée prenant en compte pour 50% le rapport écrit et pour 50% le powerpoint et la vidéo.

Les matières se compensent entre elles au sein d'une unité. Les unités se compensent entre elles au sein du même semestre. Les deux semestres se compensent entre eux.

Une seconde session d'examens est organisée en septembre pour les étudiants ajournés ou défaillant à la première session.

En cas d'échec à obtenir la moyenne générale, de défaillance à une ou plusieurs épreuves ou de non-réalisation du stage, le redoublement peut être autorisé par le jury d'examen.

II. Dispositions propres aux étudiants en apprentissage

Les étudiants en apprentissage effectuent alternativement des périodes de travail en entreprise et des périodes d'études à l'Université, selon le calendrier fixé à chaque rentrée universitaire par les instances compétentes de l'Université.

Ils suivent l'intégralité des enseignements de la licence professionnelle et passent toutes les épreuves prévues par le règlement des examens, y compris le projet tutoré.

Leurs périodes de travail en entreprise se substituent au stage. Ils fournissent un rapport écrit sur leur séjour en entreprise qui respecte les prescriptions techniques édictées pour le rapport de stage. La soutenance de ce rapport écrit prend la forme d'un power point sur l'entreprise et d'une vidéo très courte (1m30 maximum) mettant en valeur les compétences acquises. Une note globale (coef 2) est donnée qui prend en compte d'une part la note du rapport écrit, d'autre part la note de soutenance correspondant à la vidéo et au power point.

**Master Langues et Sociétés parcours Plurilinguisme et interactions
culturelles / Childhood and Citizenship studies**

**Modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences
(MPCCC) 2025/2027**

Ces dispositions, examinées par le conseil de Faculté des Affaires Internationales du 15/09/2025 complètent les Modalités Générales de Contrôle des Connaissances 2025/2026 votées en CFVU le 24/06/2025.

Pour les semestres 1 et 2 :

- Les ECUE se compensent entre elles au sein des UE, exceptée pour l'UE 7 (semestre 2) de la spécialisation Childhood & Citizenship Studies
- Les UE se compensent entre elles au sein des semestres, exceptée pour l'UE 7 (semestre 2) de la spécialisation Childhood & Citizenship Studies

Le redoublement est admis en règle générale. Tout cas exceptionnel sera discuté lors du jury. En aucun cas, le triplement ne sera admis.

Nota : ces MPCC se réfèrent à une maquette jointe, modifiant celle votée en CFVU le 5/12/2024 (l'UE 3 de la spécialisation Childhood & Citizenship Studies passe de 4 ECUE affectées chacun de 1,5 ECTS à 3 ECUE affectés chacun de 2 ECTS).

Modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences 2023/2027

Ces dispositions, examinées par le conseil de Faculté des Affaires Internationales du 26/06/2025 complètent les
Modalités Générales de Contrôle des Connaissances 2023/2027 votées en CFVU le 25/09/2025.

Master 1 Droit des collectivités territoriales

Modalités particulières de règlement :

→ Le séminaire de « problèmes politiques contemporains » prend la forme de présentation d'exposés. La note de la matière est formée pour 50% de la note recueillie par les étudiants lors de la présentation de leurs exposés et pour 50% de la note qu'ils auront à une épreuve terminale écrite.

→ Le séminaire de « protection européenne des droits de l'homme » fait l'objet d'un contrôle continu intégral composé d'une épreuve orale et d'une épreuve écrite d'1h30.

→ Toutes les matières sont notées sur 20 (à l'exception du module de méthodologie de la recherche qui fait l'objet d'une simple validation, sans note) et affectées d'un coefficient 1. Les matières sans TD font l'objet d'une épreuve écrite d'1h30 maximum ou d'une épreuve orale, à l'exception de la préparation aux concours qui fait l'objet d'épreuves spécifiques.

→ Les séminaires à TD donnent lieu à contrôle continu et examen terminal de 3 heures. Le contrôle continu des aptitudes et des connaissances est obligatoire dans les unités assorties de travaux dirigés. Dans ces unités, le contrôle continu et le contrôle terminal sont affectés d'un coefficient 1 et représentent donc chacun 50% de la note finale dans la matière. Le contrôle continu comporte au moins une épreuve sur table d'une durée minimale d'1h30, réalisée dans les conditions de l'anonymat, dont la nature est fixée par l'enseignant chargé du cours correspondant.

→ Tous les autres séminaires donnent lieu à examen terminal, écrit ou oral.

→ Les examens terminaux se déroulent en décembre-janvier pour le premier semestre et en avril-mai pour le second. À l'intérieur de chaque Unité, les notes se compensent. Il n'y a pas de note éliminatoire. Les Unités dans lesquelles les étudiants ont obtenu la moyenne sont définitivement acquises et sont capitalisées. Les Unités se compensent entre elles, chaque semestre.

→ Les étudiants en première année de Master mention Droit des collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer le premier semestre de leur année à l'étranger s'ils ne sont pas déjà partis dans les mêmes conditions précédemment, sous réserve de vérification de la cohérence de leur projet professionnel par l'autorité compétente.

Mémoire de recherche :

→ L'étudiant peut décider, soit au premier soit au second semestre, de préparer un mémoire de recherche de Droit public dans l'une des matières d'au moins 31h30 CM, sous la Direction d'un enseignant-chercheur assurant des enseignements dans le Département Droit. Il doit avertir par écrit, impérativement au plus tard un mois après le début des cours, le responsable pédagogique de sa décision, en joignant l'accord écrit de son directeur de mémoire.

→ Le mémoire dispense l'étudiant de subir l'examen terminal dans la matière concernée. La note de mémoire se substitue alors à la note de cet examen. S'il s'agit d'une matière avec T.D., le contrôle continu reste obligatoire dans cette matière. Le mémoire donne lieu à une soutenance devant un jury composé au minimum de deux enseignants-chercheurs.

Préparation aux concours :

→ La présence des étudiants aux conférences, oraux, dissertations et notes de synthèse est obligatoire. L'étudiant absent, sans justification, à trois épreuves de la préparation aux concours ou aux conférences sera considéré défaillant dans l'unité.

→ Pour la première session, l'unité ne donne lieu à aucune épreuve terminale. La note de l'Unité est obtenue en faisant la moyenne :

- Au premier semestre (Unité 3), des deux meilleures notes des trois épreuves de note de synthèse d'une part et des trois épreuves de dissertations juridiques d'autre part ;

- Au second semestre (Unité 6), des deux meilleures notes des trois épreuves de grand oral d'une part et de dissertation de culture générale d'autre part.

Pour la seconde session, la note de l'unité résulte d'une épreuve terminale organisée :

- Pour le premier semestre (Unité 3) en dissertation juridique ;
 - Pour le second semestre (Unité 6) en grand oral.
- ➔ Les salariés ou assimilés sont évalués dans l'unité avec, pour le premier semestre, la meilleure note des trois épreuves de note de synthèse, et, pour le second semestre, la meilleure note des trois épreuves de grand oral.

Modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences 2023/2027

Ces dispositions, examinées par le conseil de Faculté des Affaires Internationales du 01/06/2023 complètent les Modalités Générales de Contrôle des Connaissances 2023/2027 votées en CFVU le 29/06/2023.

Master 2 Droit des collectivités territoriales

Modalités particulières de règlement :

1°) Déroulement des examens.

→ Tous les séminaires donnent lieu à examen, sauf celui de « Dossiers de contentieux local » qui ne donne pas lieu à une épreuve spécifique. Les professeurs responsables des autres enseignements sont toutefois invités à tenir compte dans leur notation des connaissances acquises par les étudiants à l'occasion de ce séminaire.

→ Le séminaire de « Préparation aux concours de l'administration territoriale » est régi par un système de contrôle continu prévu par les modalités particulières de règlement du Master 1 Droit des collectivités territoriales et ne comporte pas d'examen terminal, sauf à l'occasion de la session de septembre.

→ Tous les autres séminaires donnent lieu à examen terminal, de la façon suivante :

- Les séminaires de « droit de l'urbanisme » et « droit de l'environnement » donnent lieu à une épreuve terminale écrite de trois heures.

- Le séminaire de « problèmes territoriaux contemporains » prend la forme de présentation d'exposés. La note de la matière est formée pour 50% de la note recueillie par les étudiants lors de la présentation de leurs exposés et pour 50% de la note qu'ils auront à une épreuve terminale écrite.

- Le séminaire de « droit des finances locales et fiscalité locale » donne lieu à une épreuve terminale écrite de trois heures qui prend la forme d'un cas pratique.

- Le cours d'environnement politique normand donne lieu à une épreuve terminale, pouvant prendre la forme d'un écrit d'1h ou d'un oral.

- Le cours de droit et pratique des marchés publics donne lieu à une épreuve terminale écrite de 2h qui prend la forme d'une consultation juridique.

- Le séminaire de « droit européen des collectivités territoriales » donne lieu à une épreuve terminale orale qui prend la forme d'un travail sur des affaires avec restitution orale de dossiers.

- Les séminaires de « culture générale » et de « grands débats juridiques » donnent lieu à une épreuve terminale écrite.

- Les autres enseignements peuvent donner lieu à une épreuve écrite d'1h30 ou à un oral.

2°) Unités d'enseignements. Compensations.

Les notes obtenues pour les enseignements d'une même unité se compensent. Les notes des six Unités se compensent.

Les coefficients appliqués à chaque Unité sont ceux mentionnés dans le tableau ci-joint.

Lorsque les 2 semestres sont acquis, les étudiants se voient délivrer le diplôme national de Master mention Droit des collectivités territoriales, parcours Droit public et des collectivités territoriales.

3°) Session de rattrapage.

Une session de rattrapage est organisée en septembre. Elle est ouverte aux étudiants qui n'ont pu se présenter ou ont échoué à la première session du premier semestre et/ou à celle du second. Les Unités d'enseignements acquises lors de la première session n'ont pas à être repassées.

4°) Capitalisation des Unités d'enseignement. Redoublement.

Toute Unité d'enseignement acquise l'est définitivement. L'étudiant autorisé par le jury à redoubler, ainsi que l'étudiant autorisé à effectuer son cursus sur plusieurs semestres au titre de la formation continue, capitalise les Unités d'enseignement qu'il a déjà acquises.

STAGE PROFESSIONNEL

1°) Durée

Le stage a lieu au second semestre et fait partie de l'Unité 6. Il dure au minimum deux mois. Sauf autorisation du responsable pédagogique de la formation, il ne peut commencer avant la mi-mars.

2°) Approbation. Convention de stage.

Chaque stage doit être approuvé par le responsable pédagogique de la formation et doit donner lieu à la signature d'une convention de stage, signée en trois exemplaires par le représentant de l'entreprise, le stagiaire, et le doyen de la Faculté des Affaires Internationales.

3°) Rapport de stage.

Le stage débouche sur la rédaction d'un rapport d'une quarantaine de pages (2000 caractères par page), qui doit être remis à chacun des deux membres du jury de soutenance au moins une semaine avant la date de la soutenance.

Ce rapport doit brièvement présenter, dans une I^{ère} Partie, l'administration ou l'entreprise, puis décrire, dans une II^e Partie, les tâches effectuées lors du stage, expliquer en quoi elles ont permis de mettre en pratique et de compléter les connaissances acquises grâce aux enseignements du Master 2, et souligner les difficultés rencontrées par le stagiaire et la façon dont il les a ou non surmontées. Un tiers au moins du rapport doit être consacré, dans une III^e Partie, à l'étude approfondie d'un problème juridique rencontré par l'étudiant pendant le stage.

Au moins l'un des deux membres du jury de soutenance est un enseignant de la formation. Dans la mesure du possible, le deuxième membre du jury de soutenance est un représentant de l'administration ou de l'entreprise qui a accueilli le stagiaire.

4°) Note de stage.

À l'issue de la soutenance du rapport de stage, le jury de soutenance propose au jury du Master 2 une note globale de stage sur 20. La note de stage est affectée du coefficient 1 à l'intérieur de l'Unité 6.

Une note inférieure à 10 sur 20 à l'UE 6 est en principe éliminatoire. Toutefois, le jury peut décider, au vu de l'ensemble des résultats de l'étudiant, de lever le caractère éliminatoire de la note. Il peut également autoriser l'étudiant à redoubler son stage pour une période de deux mois minimum.

5°) Mémoire de recherche.

Il est possible, sur dérogation accordée par le responsable de la formation, de substituer au stage la rédaction d'un mémoire, préparé sous la Direction d'un enseignant-chercheur assurant des enseignements dans le Département Droit. Le mémoire donne lieu à une soutenance devant un jury composé au minimum de deux enseignants-chercheurs.

Master Droit des espaces et des activités maritimes

Parcours Droit des activités maritimes et portuaires

Modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences 2023/2027

Ces dispositions, examinées par le conseil de Faculté des Affaires Internationales du 26/06/2025 complètent les Modalités Générales de Contrôle des Connaissances 2023/2027 votées en CFVU le 25/09/2025.

1. Contrôle des connaissances :

Les modalités de contrôle des connaissances sont indiquées sur la maquette du Master.

Ces modalités sont susceptibles d'être modifiées d'une année à une autre. Le contrôle continu peut prendre des formes variées : exposé, travaux de groupe, travaux à domicile, interrogation... Il donne lieu à une note de contrôle continu ou à une bonification de la note de l'épreuve terminale.

Le contrôle continu des aptitudes et des connaissances est obligatoire dans les unités assorties de travaux dirigés. Dans ces unités, le contrôle continu et le contrôle terminal sont affectés d'un coefficient 1 et représentent donc chacun 50% de la note finale dans la matière. Le contrôle continu comporte au moins une épreuve sur table d'une durée minimale d'1h30, réalisée dans les conditions de l'anonymat, dont la nature est fixée par l'enseignant chargé du cours correspondant.

Certaines matières dans une même UE peuvent faire l'objet d'épreuve(s) distincte(s) ou d'épreuves commune(s) lors du contrôle terminal.

La matière « méthodologie de la recherche » et l'UE 9 « culture maritime » ne donnent pas lieu à l'attribution d'une note : elles sont simplement validées si la participation de l'étudiant est satisfaisante. La validation donne lieu à l'attribution des crédits ECTS correspondants.

Les coefficients sont les suivants :

[S1]

UE 1 : 3

UE 2 : 3

UE 3 : 1

[S2]

UE 4 : 2

UE 5 : 1

UE 6 : 2 (en son sein, le mémoire a un coefficient de 4, l'anglais juridique, un coefficient de 1) [S3]

UE 7 : 3 (en son sein, la matière « protection de l'environnement marin a un coefficient de 2, les autres un coefficient de 1)

UE 8 : 3

UE 9 : 1

[S4]

UE 10 : 1

UE 11 : 1

Au sein de chaque UE, sauf mention contraire ci-dessus, les coefficients des matières sont de 1.

En première année de Master, les semestres 1 et 2 se compensent. Il en est de même des semestres 3 et 4, en seconde année.

Pour chaque semestre, les Unités se compensent entre elles.

À l'intérieur de chaque Unité, les notes se compensent. Les Unités dans lesquelles les étudiants ont obtenu la moyenne sont définitivement acquises et sont capitalisées.

2. Sessions d'examens :

1^{re} année : Les dates de sessions d'examens sont déterminées par le Département de Droit et l'UFR des Affaires internationales.

2^{nde} année : La session d'examens pour le premier semestre a lieu au plus tard avant les vacances de Noël (délibération en janvier), celle du second semestre, pendant la seconde quinzaine de mars (délibération fin mars).

3. Encadrement du stage professionnel :

Le stage se déroule sous la responsabilité d'un enseignant-référent (choisi parmi les enseignants du Master 2) et du maître de stage (parmi le personnel de l'entreprise ou de l'institution d'accueil).

L'enseignant-référent est en principe un enseignant-chercheur (universitaire) en droit ou sciences politiques. Il peut aussi être un praticien du droit enseignant dans le master (sauf à ce qu'il exerce aussi la fonction de maître de stage).

D'une durée d'au moins deux mois, le stage est en principe effectué de début avril à fin juin (stage « court »). Toutefois, sur autorisation du (des) responsable(s) pédagogique(s) du master 2, il peut se prolonger l'été, jusqu'au 30 septembre au plus tard (stage « long »), ou il peut s'effectuer à d'autres périodes de l'année universitaire. Deux stages « courts » sont envisageables.

Chaque stage doit être approuvé par le(s) responsable(s) pédagogique(s) du Master 2, et doit donner lieu à la signature d'une convention de stage, signée en trois exemplaires par le représentant de l'entreprise, par le stagiaire, et par le Doyen de l'UFR des Affaires internationales.

Une grille d'évaluation permet au maître de stage d'apprécier le travail du stagiaire. Des visites de l'entreprise qui accueille le stagiaire peuvent être organisées.

3. Rapport de stage :

Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport d'une soixantaine de pages (interligne 1,5 maximum ; non compris les annexes ni les notes de bas de page). Le rapport présente l'entreprise ou l'institution où s'est effectué le stage, les tâches confiées au stagiaire et les apports juridiques qu'il en a tirés. Un tiers au moins du rapport doit être consacré à l'étude approfondie d'un problème juridique rencontré par l'étudiant pendant le stage.

La rédaction du rapport (élaboration du plan, éléments de contenu) par l'étudiant s'effectue selon les modalités déterminées par les co-encadrants (enseignant référent et son maître de stage).

4. Soutenance du stage:

Le rapport de stage donne lieu à une soutenance (notée sur 20) qui est organisée par l'enseignant-référent et le maître de stage. La date de la soutenance est déterminée par les parties ; elle intervient en règle générale au début du mois de juillet en ce qui concerne les stages « courts » ou bien courant septembre pour les stages « longs ».

Le jury de soutenance du mémoire de fin d'année comprend au minimum le maître de stage et l'enseignant-référent.

Dans l'hypothèse où l'enseignant-référent est un praticien du droit, le jury doit comprendre en outre un enseignant-chercheur.

En principe, la soutenance se tient en présence de l'ensemble des membres du jury et de l'impétrant. Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient, elle peut se tenir en visio-conférence.

Master Droit des espaces et des activités maritimes Parcours Droit Sécurité et de l'Administration de la Mer

Modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences 2023/2027

Ces dispositions, examinées par le conseil de Faculté des Affaires Internationales du 26/06/2025 complètent les Modalités Générales de Contrôle des Connaissances 2023/2027 votées en CFVU le 25/09/2025.

1. Contrôle des connaissances :

Les modalités de contrôle des connaissances sont indiquées sur la maquette du Master.

Ces modalités sont susceptibles d'être modifiées d'une année à une autre. Le contrôle continu peut prendre des formes variées : exposé, travaux de groupe, travaux à domicile, interrogation... Il donne lieu à une note de contrôle continu ou à une bonification de la note de l'épreuve terminale.

Certaines matières dans une même UE peuvent faire l'objet d'épreuve(s) distincte(s) ou d'épreuves commune(s) lors du contrôle terminal.

Les coefficients sont les suivants :

[S3]

UE 1 : 1

UE 2 : 1

UE 3 : 1

UE 4 : 1

[S4]

UE 5 : 1

UE 3 : (Sécurité maritime et Technique du navire) les cours et les examens ont lieu à l'ENSAM

Au sein de chaque UE, sauf mention contraire ci-dessus, les coefficients des matières sont de 1.

Les Unités se compensent entre elles. À l'intérieur de chaque Unité, les notes se compensent.

Les Unités dans lesquelles les étudiants ont obtenu la moyenne sont définitivement acquises et sont capitalisées.

2. Sessions d'examens :

1^{re} année : Les dates de sessions d'examens sont déterminées par le Département de Droit et l'UFR des Affaires internationales.

2nde année : La session d'examens pour le premier semestre a lieu au plus tard avant les vacances de Noël (délibération en février), celle du second semestre, pendant la seconde quinzaine de mars (délibération fin mars).

3. Encadrement du stage professionnel :

Le stage se déroule sous la responsabilité de l'ENSAM

4. Rapport de stage :

Le stage se déroule sous la responsabilité de l'ENSAM

5. Soutenance du stage:

Le stage se déroule sous la responsabilité de l'ENSAM

Master Justice, Procès et Procédure, parcours Carrières judiciaires

Modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences 2025/2026

Ces dispositions, examinées par le conseil de Faculté des Affaires Internationales du 26/06/2025 complètent les Modalités Générales de Contrôle des Connaissances 2023/2027 votées en CFVU le 25/09/2025.

1° Contrôle des connaissances

Les matières sont évaluées conformément aux modalités des contrôles des connaissances indiquées sur la maquette. Ces modalités sont susceptibles d'être modifiées d'une année à l'une autre.

Le contrôle continu des aptitudes et des connaissances est obligatoire dans les unités assorties de travaux dirigés. Dans ces unités, le contrôle continu et le contrôle terminal sont affectés d'un coefficient 1 et représentent donc chacun 50% de la note finale dans la matière. Le contrôle continu comporte au moins une épreuve sur table d'une durée minimale d'1h30, réalisée dans les conditions de l'anonymat, dont la nature est fixée par l'enseignant chargé du cours correspondant.

Les unités d'enseignement sont affectées d'un coefficient.

✓ BC 1, BC 4, BC 7 et BC 10 : coefficient 3

Les matières composant ces unités sont toutes affectées d'un coefficient 1

✓ BC2, BC 5, BC8, BC 9, BC 11 et BC 12 : coefficient 2

Les matières l'BC2, l'BC 9 et de l'BC 11 sont affectées d'un coefficient 1

Les matières composant BC 5, BC 8 et BC 12 sont affectées de coefficients distincts :

- BC 5 : instruments de paiement et de crédit : coef 2 ; droit de la consommation : coef 1 ; matière optionnelle : coef 1
- BC 8 : procédure civile et procédure pénale (coeff 3) ; technique de cassation coef 2, contentieux de la QPC : coeff. 1
- UE12 : gestion de projet et stage : coef 2 ; langue juridique : coef 1

✓ BC 3, BC 6 : coefficient 1



Au sein des BC 3, BC 6 et BC 11 les ateliers de méthodologie de la recherche (en BC3), d'expression orale en situation professionnelle (en BC6) et de pratique de l'amiable (en BC 11) ne donnent pas lieu à une notation mais uniquement à l'octroi d'ECTS, en fonction de l'assiduité et de la participation.

En cas d'ajournement ou de défaillance aux semestres 3 ou 4, les épreuves de la session de 2nde chance pourront, sur proposition du responsable du master, être organisées au fil de l'eau et, au plus tard, la semaine du 7 au 12 septembre 2026.

2° Les matières facultatives

- Seule une langue peut être choisie en matière facultative
- La note obtenue dans cette matière ne sera prise en compte que si elle est au moins égale à la moyenne.

3° Le stage

- Le stage se déroule sous la responsabilité d'un tuteur universitaire (choisi, en principe, parmi les enseignants-chercheurs du Master) et du maître de stage (choisi parmi le personnel de l'entreprise ou de l'institution d'accueil). D'une durée minimale de deux mois (soit 44 jours ou 308 h), il est en principe effectué à partir de début avril. À titre exceptionnel, le responsable pédagogique du master peut autoriser un étudiant à effectuer son stage à d'autres périodes de l'année universitaire.
- Chaque stage doit être approuvé par le responsable pédagogique du master et doit donner lieu à la signature d'une convention de stage par le représentant de l'entreprise, le stagiaire et le Doyen de la faculté des Affaires internationales (trois exemplaires).
- Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de 80 000 caractères environ (espaces inclus, mais non inclus les annexes ni les notes de bas de page). Le rapport présente l'entreprise ou l'institution où s'est effectué le stage, les tâches confiées au stagiaire et les apports juridiques qu'il en a tirés. Un tiers au moins du rapport doit être consacré à l'étude approfondie d'un problème juridique rencontré par l'étudiant durant le stage.
- Le rapport donne lieu à une soutenance (notée) organisée par le tuteur et le maître de stage en juin, voire en septembre si la durée du stage est supérieure à deux mois.

- Le responsable pédagogique du master peut dispenser un étudiant de réaliser un stage si celui-ci est titulaire d'un contrat de travail, d'une durée au moins égale à celle du stage, exécuté en juridiction, au sein du cabinet ou de l'étude d'un praticien du droit ou du service juridique d'une entreprise ou d'une collectivité. Dans ce cas, l'étudiant doit toutefois réaliser un rapport écrit et une soutenance, dans les mêmes conditions que les étudiants effectuant un stage.

4° Règles de compensation et redoublement

En première année de Master, les semestres 1 et 2 se compensent. Il en est de même des semestres 3 et 4, en seconde année.

Pour chaque semestre, les Unités se compensent entre elles.

À l'intérieur de chaque Unité, les notes se compensent. Il n'y a pas de note éliminatoire. Les Unités dans lesquelles les étudiants ont obtenu la moyenne sont définitivement acquises et sont capitalisées.

Un étudiant n'ayant pas obtenu une moyenne générale de 10 sur 20 à l'issue des épreuves de seconde chance n'est admis à redoubler qu'avec l'autorisation du jury. Sauf circonstances exceptionnelles, le redoublement ne sera admis qu'une seule fois au cours du Master.

Master Droit des affaires parcours Droit internationales des affaires

Modalités particulières de contrôle des connaissances et des compétences 2025/2026

Ces dispositions, examinées par le conseil de Faculté des Affaires Internationales du 26/06/2025 complètent les Modalités Générales de Contrôle des Connaissances 2023/2027 votées en CFVU le 25/09/2025.

1. Le stage se déroule sous la responsabilité d'un tuteur-référent de stage (choisi parmi les enseignants du Master) et du maître de stage (parmi le personnel de l'entreprise ou de l'institution d'accueil). La période de stage obligatoire est de 13 à 26 semaines ; l'étudiant peut effectuer ce stage dans une ou plusieurs entreprises durant le cycle du master sur les périodes suivantes ainsi définies : en M1 de juin à fin août et en M2 d'avril à fin septembre. Si l'étudiant a morcelé sa période de stage, il doit établir un seul rapport à la fin du M2, rapport qui doit porter sur l'ensemble de cette période. L'étudiant peut aussi faire un stage facultatif (inférieur à 21 jours) durant le M1 pour découvrir certains métiers et affiner ses choix professionnels (juriste d'entreprise, avocat ou autre), stage qui ne rentre pas dans la période obligatoire mentionnée ci-dessus, et qui donnera lieu à l'octroi de 2 ECTS au S2. Sur dérogation écrite accordée à titre exceptionnel (redoublement de l'étudiant par ex.) par le responsable pédagogique du master, le stage obligatoire peut s'effectuer à d'autres périodes de l'année universitaire.
2. Le stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de 30 000 caractères environ (espaces inclus mais non compris les annexes ni les notes de bas de page). Le rapport présente l'entreprise ou l'institution où s'est effectué le stage, les tâches confiées au stagiaire et les apports juridiques qu'il en a tirés.
3. Un mémoire de recherche d'environ 60.000 caractères doit être consacré à l'étude approfondie d'un problème juridique rencontré par l'étudiant pendant le stage ou sur un autre sujet en accord avec le tuteur.
4. Le rapport et le mémoire donnent lieu à une soutenance qui sera organisée par le tuteur et le maître de stage. Les deux documents font l'objet chacun d'une note distincte.
5. Chaque stage doit être approuvé par le responsable pédagogique du Master, et doit donner lieu à la signature d'une convention de stage, signée en trois exemplaires par le représentant de l'entreprise, par le stagiaire, et par le Doyen de la Faculté des Affaires Internationales.
6. En Master 2, à titre transitoire, la matière Business Organization law, est neutralisée pour 2025-26 (elle était en M1 et a basculé en M2)

7. En Master 1, les matières « Préparation à la première embauche » et « Initiation à des projets collectifs et de recherche » ne donne pas lieu à une notation mais juste à l'octroi d'ECTS en fonction de l'assiduité et de la participation.
8. En Master 2, la matière « compétence recherche et projets » donne lieu à une note une fois le projet réalisé. Si le projet est réalisé au second semestre, le relevé du jury du master 1 sera donné à titre provisoire, sous réserve de la note de cette matière.
9. Pour valider son année, l'étudiant doit obtenir d'une part, une moyenne générale supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE 1, UE2, UE3, UE4, UE5 qui se compensent et, d'autre part, une note supérieure ou égale à 10 sur l'UE 6 (stage/mémoire) qui ne se compense pas avec les autres UE. Les notes au sein des UE se compensent.
10. Lorsqu'un étudiant n'a pas soutenu son rapport de stage ou son mémoire avant le mois de juillet mais qu'il a obtenu 10 de moyenne générale sur l'ensemble des autres UE (1 à 5), l'étudiant doit en principe soutenir avant le 30 septembre (sauf dérogation accordée par le responsable de diplôme). L'étudiant ne peut alors pas repasser les matières même dans les UE (1 à 5) non obtenues. Si l'étudiant valide son UE6, il obtient son diplôme avec indication "première session" sur son relevé de notes. Si l'étudiant ne valide pas son UE6, il peut demander son redoublement au jury.
11. Lorsqu'un étudiant n'a pas soutenu son rapport de stage ou son mémoire avant le mois de juillet et qu'il n'a pas obtenu 10 de moyenne générale sur l'ensemble des autres UE, l'étudiant doit repasser, dans les UE non obtenues, les matières dont les notes sont en dessous de la moyenne. S'il obtient la double moyenne, alors le diplôme est délivré à l'étudiant et le relevé de notes indique "seconde session".
12. Lorsqu'un étudiant n'a pas obtenu les moyennes exigées à la première session, l'étudiant doit repasser dans les UE non obtenues les matières dont les notes sont en dessous de la moyenne.
13. Le jury est souverain pour autoriser ou refuser le redoublement dans le M1 et le M2-
14. Les matières sont évaluées conformément aux modalités des contrôles des connaissances indiquées sur la maquette. Ces modalités sont susceptibles d'être modifiées d'une année à une autre. Le contrôle continu peut prendre des formes variées : exposé, travaux de groupe, travaux à domicile, interrogation... Il donne lieu à une note de contrôle continu (ex : matière « supply chain ») ou à une bonification de la note de l'épreuve terminale.
15. Certaines matières dans une même UE peuvent faire l'objet d'épreuve(s) distincte(s) ou d'épreuves commune(s) lors du contrôle terminal.
16. Le contrôle continu des aptitudes et des connaissances est obligatoire dans les unités assorties de travaux dirigés. Dans ces unités, les épreuves sont affectées d'un coefficient 1 et représentent donc 50% de la note finale dans la matière ; ce contrôle continu comporte au moins une épreuve sur table d'une durée minimale d'1h30 dont la nature est fixée par l'enseignant chargé du cours correspondant.
17. Les UE 1, UE4, UE 7 et UE 10 sont coefficient 3 ; les UE2, UE5, UE8 et UE12 sont coefficient 2 ; les UE3, UE6, UE9 et UE11 sont coefficient 1.

